

Décret gouvernemental n° 2017-255 du 13 février 2017, portant modification du décret gouvernemental n° 2016-602 du 26 mai 2016, portant modification des limites territoriales de certaines communes.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique des conseils régionaux promulguée par la loi n° 89-11 du 4 février 1989, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006, portant approbation du décret-loi n° 2005-1 du 10 août 2005, relatif à la composition des conseils régionaux,

Vu le décret beylical du 21 juin 1956, relatif à l'organisation administrative du territoire de la République, tel que modifié par la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi organique du budget des collectivités publiques locales, promulguée par la loi n° 75-35 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2007-65 du 18 décembre 2007,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique et notamment l'article 43 et la loi n° 2016-67 du 15 août 2016,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le code de la fiscalité locale, promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, relative à la loi des finances de l'année 2016,

Vu le décret n° 96-543 du 1^{er} avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-1517 du 20 octobre 2015, portant création d'une nouvelle délégation au gouvernorat de Gabès et une nouvelle délégation au gouvernorat de Kébili,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création du ministère des affaires locales et fixation de ses attributions,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-602 du 26 mai 2016, portant modification des limites territoriales de certaines communes,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juillet 1996, portant nomenclature des secteurs relevant de chacune des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 22 mars 2010, portant création de nouveaux secteurs à certaines délégations relevant des gouvernorats de Tunis, Kébili, Sfax, Monastir, Sousse, Nabeul et Ben Arous,

Après consultation des délégations spéciales des communes concernées,

Vu l'avis des gouverneurs de Nabeul, Béja, Jendouba, Kef, Siliana, Kasserine, Sidi Bouzid, Kairouan, Sousse, Mahdia, Gafsa, Kébili et Médenine,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération des conseils des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont modifiées les dispositions de l'article premier du décret gouvernemental n° 2016-602 du 26 mai 2016 susvisé, relatives aux communes Beni Khiar, Maamoura, Menzel Temime, Menzel Horr, Kélibia, Azmour, Béja, Testour, Jendouba, Nebber, Touiref, Tagerouine, Menzel Salem, Rouhia, Foussana, Sbiba, Enfidha, Sidi Bouzid, Bir Lahfey, Bouhajla, El Jem, Bradaa, Chebba, Mahdia, Ksar, Kébili, Souk Lahad et Médenine comme indiqué dans le tableau suivant :

Gouvernorat	Délégation	Commune	Secteurs	Nombre	
Nabeul	Béni Khiar	Béni Khiar	Béni Khiar	2	
			Diar Béni Salem		
		El Maamoura	El Maamoura	1	
	Menzel Temim	Menzel Temim	Menzel Temim	Rainine	7
				Beni Abd El Aziz	
				Skalba	
				Ali Belhouane	
				Taieb Mhiri	
				Lezdine	
				El Ouediene	
				Menzel Horr	
	El Asfour				
	Kélibia	Kélibia	Kélibia	Kélibia Est	3
				Kélibia Ouest	
Oued El Khatf					
Azmour		Azmour	Azmour	2	
			Melloul		
Béja	Béja Nord	Béja	Béja	16	
			El Mzara		
			Ksar Bardo		
			Ezouebi		
			El Manar		
			El Kasba		
			Azra		
			El Ghiria		
			El Monchar		
			Ksar Mezouar		
			Bouhzem		
			Ennakhachia		
			El Ghraba		
			Ain Soltane		
			Sidi Fraj		
			El Houeri		
	Béja Sud	Testour	Testour	Testour	10
				Ibn Zaydoun	
				Cité 26 février	
				Mzougha	
				Zeldou	
				Ouled Slema	
				Ain Younes	
Esskhira					
Testour	Testour	Testour	Oued Ezarga		
			Sidi Ameer		

Gouvernorat	Délégation	Commune	Secteurs	Nombre
Jendouba	Jendouba	Jendouba	Ennour	18
			Jendouba Sud	
			Ezghaydia	
			Malkaa	
			Tatawar	
			Maala	
			Saada	
			Jrif	
	Jendouba Nord		El Ferdaous	
			Hedi Ben Hassine	
			Bellarijia	
			Zetfoura	
			Souani	
			Soukh Eljomooa	
			Chemtou	
			Eddir	
			Ezouhour	
			El Khadra	
El Kef	Tajerouine	Tajerouine	Tajerouine Nord	11
			Tajerouine Sud	
			Cité Bourguiba	
			Sidi Mtir	
			Ennajet	
			Sidi Abd El Basset	
			Jeza	
			El Hodh	
			Gharn Halfaya	
			Ain El Abar	
			Borj Ediouana	
			Menzel Salem	
	Nebeur	Nebeur	Nebeur	6
			Tel El Ghozlène	
			Sidi Khia	
			Mellègue	
			El Ksar	
			Serkouna	
	Touiref	Touiref	Touiref	4
Waljet Esseder				
Mlela				
El Adhiab				

Gouvernorat	Délégation	Commune	Secteurs	Nombre	
Siliana	Rouhia	Rouhia	Esmirat Nord	7	
			Esmirat Sud		
			El Msehla		
			El Heria		
			Rouhia		
			El Hmaima		
			Bouajila		
Kasserine	Foussana	Foussana	Foussana	9	
			Foussana Al Ahouaz		
			Aouled Mahfoudh		
			Afrane		
			Ertibatte		
			El Adhira		
			El Heza		
			Bouderias		
			Ain Jenane		
	Sbiba	Sbiba	Sbiba	Sbiba	4
				El Ahouaz	
				Oued El Hatab	
				Ibrahim Ezzahar	
Sidi Bouzid	Sidi Bouzid Ouest	Sidi Bouzid	Sidi Bouzid Sud	13	
			Sidi Bouzid Ouest		
			Sidi Bouzid		
			El Ahouaz		
			Ennour		
			Etouila		
			Sidi Salem		
			Essadakia		
			Om El Adhame (1)		
			Om El Adhame (2)		
			Ennasr		
			El Hichria		
			El Friou		
	Bir El Hafey	Bir El Hafey	Bir El Hafey	Bir El Hafey	7
				El Mhamdia	
				El Ksar	
				El Mzara	
Bir Bousbia					
Essalama					
Bir Amama					

Gouvernorat	Délégation	Commune	Secteurs	Nombre	
Kairouan	Bouhajla	Bouhajla	Bouhajla El Markèz	13	
			Bouhajla El Ahwaz		
			El Fatèh		
			Ennasr		
			Bir Mèskine		
			El Mouisète		
			Bir Bousèri		
			Echouèmikh		
			Ouled Achour		
			El Ketitir		
			Aouled Ferj Allah Nord		
			Aouled Ferj Allah Sud		
			Chraytia Nord		
Sousse	Enfidha	Enfidha	Enfidha	8	
			El Fradaa		
			Echgarnia		
			Ouled Abdallah		
			Tekrouna		
			Menzel Fateh		
			Ain Mdhaker		
			Menzel Dar Belouer		
Mahdia	El Jem	El Jem	Zaouia	6	
			El Mourabîtine		
			Riadh Bouhlal		
			El Itha		
			El Mchalat		
			Zghabna		
	Ksour Essef	El Baradaa	El Baradaa	El Baradaa Sud	4
				El Baradaa Nord	
				Erchercha	
				El Hassinète	
	Chebba	Chebba	Chebba	Cheba Nord	4
				Cheba Sud	
				Essaafat	
				El Ghedhabna	
	Mahdia	Mahdia	Mahdia	Mahdia	8
				Zouila	
Zouila Sud					
Ezahra					
Ezghana					
Hiboun					
Erraml					
Chiba					

Gouvernorat	Délégation	Commune	Secteurs	Nombre
Gafsa	El Ksar	El Ksar	El Ksar	4
			El Ksar Est	
			El Omra	
			El Matar	
Kébili	Kébili Nord	Kébili	Kébili Nord	13
			El Mansoura	
			Errabta	
			Tonbar	
			Limakhis Estifimia	
			Tèlmin	
			Tènbib	
			Saidène	
			Kébili Est	
			El Gatâaya	
	Kébili Sud		Kébili Sud	
			Jenoura	
			Bèzma	
Kébili	Souk El Ahad	Souk El Ahad	El Menchia	4
			Bou Abdallah	
			Om Essomâa	
			Ezzaouia	
Médénine	Médénine Nord	Médénine	Béni Azilil	17
			2 mai	
			Médénine Ouest	
			20 mars	
			Médénine Nord	
			Om Etamr Ouest	
			Om Etamr Est	
	Médénine Sud		Koutin	
			Médénine Sud	
			Ellaba	
			Hèssi Omar	
			Oued Essidr	
			Médénine Est	
			Hassi Médénine	
			Darghoulia	
			Essouitir	
			Nouvelle Amra	

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 février 2017.

Pour Contreseing
Le ministre des affaires locales
et de l'environnement
Riadh Mouakher

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 janvier 2017.

Madame Hazar El Kharroubi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de média et communication et la relation avec le citoyen à la commune de Mégrine.